

Aperçu des contrats de livraison de pommes de terre 2024/2025

Pierre Lebrun, Thomas Dumont de Chassart, Daniel Ryckmans

Comme chaque année à pareille époque, nous faisons le point anonymement sur les évolutions de prix sous contrat pour la prochaine récolte en comparaison avec l'année précédente.

Où en sommes-nous aujourd'hui en Belgique dans la pratique des contrats ?

Les enquêtes des stocks (collaboration Fiwap/Carah – PCA/Inagro dans le cadre du CPP et du LCA) sur la **production 2023** montrent une baisse globale de la proportion contractée en avant-saison (69 % vs 73 % en 2022). L'évolution varie néanmoins selon les variétés, avec une légère diminution pour la variété dominante Fontane, mais une (très) forte baisse en Challenger et en Bintje. Tandis que les autres variétés (dont Innovator) progressent en contractualisation. La priorité donnée par les usines à Fontane et la revalorisation conséquente des contrats (+40 % en prix par rapport aux contrats 2022/23) ont convaincu les producteurs de Fontane de signer massivement les contrats proposés, sans doute à raison d'un plus gros volume par hectare. Idem pour Innovator, ce qui la porte à presque 90

% des volumes contractés malgré un bon rendement moyen (ce qui tendrait à indiquer que les contrats hectares sont plus fréquents). Pour Challenger et Bintje par contre, la forte diminution de la contractualisation (-17 % pour chacune !) s'explique partiellement par les (très) bons rendements, et sans doute aussi par un relatif désintérêt des usines. Pour les autres variétés l'évolution n'est pas significative.

Les surfaces avaient considérablement progressé en 2023 (90.104 ha) par rapport à 2022 (85.669 ha) – sources : déclarations PAC régionales – soit une hausse de 5,2 %.

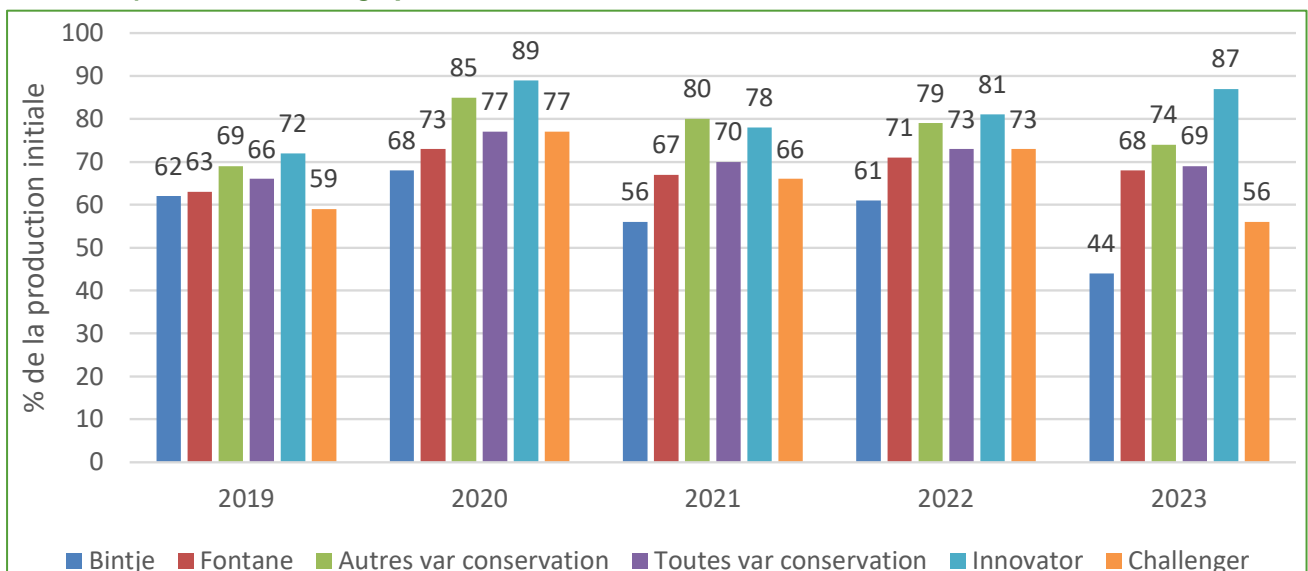
En volume, l'enquête affiche au total 2,91 millions de tonnes sous contrat en Belgique (toutes variétés de conservation confondues), contre 2,71 millions de tonnes sur la récolte 2022.

Tableau 1 : part de la production brute initiale concernée par un contrat de pré-saison

	Récolte 2021	Récolte 2022	Récolte 2023
Fontane	67 %	71 %	68 %
Challenger	66 %	73 %	56 %
Innovator	78 %	81 %	87 %
Bintje	56 %	61 %	44 %
Autres variétés de conservation*	80 %	79 %	82 %
Total variétés de conservation	70 %	73 %	69 %

Toutes variétés de conservation confondues, la proportion de la récolte 2023 concernée par un contrat de pré-saison est estimée à 69 %, un chiffre plus faible que les 2 années précédentes. La moyenne des 3 dernières années s'élève à 74 %.

Figure 1 : Importance prise par les contrats dans la production belge ces dernières années (source : enquêtes annuelles Fiwap/Carah – PCA/Inagro) :



Contrats 2024/2025 : nouveau renforcement des prix !

Les tableaux des pages suivantes montrent un renforcement supplémentaire des grilles de prix proposées aux producteurs pour la contractualisation de la récolte 2024. Après le bond de 33 à 39 % (selon les variétés et les périodes de livraison) observé pour la récolte précédente, les prix progressent encore de quelques pourcents.

Avant de signer, chaque producteur fera néanmoins l'évaluation de sa balance financière entre son prix de revient et le prix

figurant sur son contrat. Le poste plants explose littéralement et absorbe l'essentiel de la hausse des prix... Vu la concurrence entre usines, les producteurs restent en bonne position pour obtenir des améliorations supplémentaires (par exemple dans le prix du plant, les conditions de tarage, l'exclusivité de fourniture, la couverture des risques liés aux aléas climatiques...). Des accords individuels restent ainsi probables.

Aperçu des prix des contrats 2023 - 2024

Les prix figurant dans les tableaux ci-dessous ne tiennent pas compte des primes / réfections appliquées en fonction de la qualité livrée, et qui peuvent s'avérer déterminantes

chez certains acheteurs, ni des primes à la réfrigération pour les livraisons très tardives (juin – juillet).

Fontane :

Elle couvre plus de 55 % des surfaces de pommes de terre de consommation en Belgique (source : enquête Fiwap/PCA/Carah/Inagro).

Tableau 2 : Prix moyens proposés dans les contrats pour Fontane, vrac, départ, hors TVA, en Euros/100 kg selon la période prévue de livraison (source Fiwap : analyse de 12 contrats proposés aux producteurs belges) :

Période de livraison	Sortie champ	Nov. 2024	Janv. 2025	Mars 2025	Mai 2025
Fontane : 35 mm+					
2024/25 : fourchette de prix en début de période	17,25 – 18,00	19,10 – 20,30	21,60 – 22,50	24,75 – 25,40	27,30 – 28,25
Moyenne mensuelle 2024-2025 (12 contrats)	17,64	20,12	22,54	25,33	28,03
Moyenne mensuelle 2023-2024 (12 contrats)	17,30	19,06	21,20	23,60	25,96
Evolution pour les 11 acheteurs communs aux 2 années	+2,1 %	+4,6 %	+6,4 %	+7,5 %	+8,1 %

Les prix proposés pour la récolte 2024 sont en légère hausse : de 2 à 8 % selon les périodes de livraison, avec une évolution régulière dans le temps. En valeur absolue, la hausse est de +/- 1,00 €/q en début de stockage, pour passer à 1,35 €/q en janvier, puis à +/- 1,75 €/q en mars et enfin à +/- 2,00 €/q en mai. On notera toutefois que certains acheteurs revalorisent davantage les périodes de milieu de saison (février à avril) que la toute fin de saison, afin de susciter le stockage pour livraison intermédiaire. De

nombreux nouveaux hangars ces dernières années ont en effet été conçus pour la conservation de (très) longue durée (stockage ambiant ou avec réfrigération), la capacité devenant ainsi progressivement suffisante voire excessive.

Par rapport à 2023/2024, sur base de 40 t/ha contractualisées, la recette brute progresse de l'ordre de 400 €/ha pour livraison sortie champ, et de 800 €/ha en fin de conservation.

Autres variétés de conservation majeures :

Innovator et Challenger se tiennent de manière proche en termes d'importance de surfaces en Belgique, avec de l'ordre de 5.000 à 6.000 ha chacune. Bintje occuperait moins de 4.000 ha.

Toujours en perte de surfaces, Bintje occupe dorénavant un marché de niche axé sur les frites fraîches et sur quelques spécialités transformées (purées, croquettes...). Les prix sous contrat ont été revalorisés depuis 2 ans

pour tenter de maintenir un minimum de producteurs.

Innovator et Challenger sont présentes dans l'approvisionnement de la plupart des industriels et négociants belges également. Ces 2 variétés ne s'adressent toutefois pas aux mêmes types de marché de produit fini : Innovator permet de fabriquer des frites

« fast food », tandis que Challenger permet de fabriquer des frites surgelées pour la distribution (retail). On retrouve également Challenger en (petite) partie sur le marché des frites fraîches (friterie, collectivités, événementiel...) lorsque Bintje n'est pas (plus) disponible, ou sur le marché du frais (intérieur et export) pour autant que le lot soit correctement lavable.

Tableau 3 : Prix moyens proposés dans les contrats pour Bintje, Innovator et Challenger, fritable, 35 mm + (sauf 1 contrat à 45 mm +), vrac, départ, hors TVA, en Euros/100 kg selon la période prévue de livraison (source Fiwap : analyse des contrats proposés aux producteurs belges) :

Période de livraison	Sortie champ	Nov. 2024	Janv. 2025	Mars 2025	Mai 2025
Bintje : 35 mm+ (5 contrats)					
2024/2025 : fourchette de prix en début de période	17,50 – 22,00	20,10 – 24,00	22,40 – 26,00	25,00 – 28,00	27,00 – 29,00 (4 contrats)
Moyenne mensuelle 2024-2025 (5 contrats)	18,90	21,37	23,48	26,12	28,14
Moyenne mensuelle 2023-2024 (6 contrats)	17,65	19,51	21,55	23,96	26,40
Evolution pour les 3 acheteurs communs aux 2 années	+1,0 %	+4,9%	+5,3 %	+7,1 %	+7,3%
Innovator : généralement 35 mm+ (9 contrats)					
2024/2025 : fourchette de prix en début de période	19,50 – 20,50 (8 contrats)	21,60 – 22,60	24,00 – 25,00	26,75 – 27,75	29,30 – 30,10 (8 contrats)
Moyenne mensuelle 2024-2025 (9 contrats)	19,76 (8 contrats)	22,54	25,01	27,79	30,30 (8 contrats)
Moyenne mensuelle 2023-2024 (10 contrats)	19,17 (9 contrats)	21,02	23,13	25,43	27,70 (7 contrats)
Evolution pour les 8 acheteurs communs aux 2 années	+3,1 %	+7,2 %	+8,3 %	+9,4 %	+9,6 %
Challenger : 35 mm+ (12 contrats)					
2024/2025 : fourchette de prix en début de période	17,25 – 18,50 (11 contrats)	19,10 – 21,00	21,60 – 23,00	24,75 – 25,40	27,00 – 28,50
Moyenne mensuelle 2024-2025 (12 contrats)	17,70 (11 contrats)	20,25	22,62	25,35	28,00
Moyenne mensuelle 2023-2024 (12 contrats)	17,39	19,28	21,31	23,67	25,90
Evolution pour les 10 acheteurs communs aux 2 années	+1,6 %	+4,9%	+6,3 %	+7,5 %	+8,7 %

Pour les 3 variétés, la hausse de prix par rapport à la saison précédente varie entre 1 et 3 % en sortie champ, et de l'ordre de 7 à 10 % en fin de conservation. En valeur absolue, les prix augmentent de 0,30 à 1,25 €/q en sortie champ et de 1,75 à 2,60 €/q en fin de stockage.

En **Bintje**, par rapport à l'an passé et à raison de 35 t/ha contractées, la recette brute de Bintje augmente de l'ordre de 440 €/ha en sortie champ, et de 675 €/ha début janvier.

Innovator : la recette brute (à 40 t/ha) progresse de moins de 250 €/ha sortie champ, +/- 750 €/ha début janvier ; +1.000 €/ha début mai. La grille de prix dépasse 30,00 €/q dès le courant du mois de mai pour 6 des 9

contrats analysés. Les relativement bons rendements de l'an dernier (de l'ordre de 48 t/ha – source Fiwap/PCA) ont quelque peu redoré le blason de l'Innovator auprès des producteurs. Elle reste néanmoins parmi les variétés les plus sensibles à la sécheresse et à la canicule.

Challenger est revalorisée de 0,30 à 2,10 €/q selon les périodes, et la recette brute (à 40 t/ha contractualisées) progresse de +/- 125 €/ha en sortie champ à +/- 840 €/ha en fin de stockage.

Markies est également proposée par les principaux acheteurs (industrie et négoce) : voir tableau 4.

Tableau. 4 : Prix moyens proposés dans les contrats pour Markies, vrac, départ, hors TVA, en Euros/100 kg selon la période prévue de livraison (source Fiwap : analyse des contrats proposés aux producteurs belges) :

Période de livraison	Sortie champ	Nov. 2024	Janv. 2025	Mars 2025	Mai 2025
Markies : généralement 35 mm+ (9 contrats)					
2024/2025 : fourchette de prix en début de période	17,50 – 19,00 (6 contrats)	19,95 – 21,00 (7 contrats)	22,10 – 24,00 (8 contrats)	24,80 – 26,60 (8 contrats)	28,20 – 30,00 (9 contrats)
Moyenne mensuelle 2024-2025 (9 contrats)	18,33 (6 contrats)	20,78 (7 contrats)	23,28 (8 contrats)	26,10 (8 contrats)	29,21 (9 contrats)
Moyenne mensuelle 2023-2024 (8 contrats)	18,08 (4 contrats)	19,80 (6 contrats)	21,81 (6 contrats)	24,30 (6 contrats)	26,89 (7 contrats)
Evolution pour les 6 acheteurs communs aux 2 années	+2,3 %	+4,9 %	+6,3 %	+7,8 %	+8,5 %

Markies est typiquement une variété de (très) longue conservation, mais elle se développe néanmoins aussi en début de saison puisque 6 contrats (sur 9) prévoient des prix en départ champ. Deux contrats (sur 9) démarrent leur grille de prix tardivement

(janvier et mai). En comparant les acheteurs communs aux 2 années, on remarque que les prix sont en hausse de 2 à 9 % selon la période de livraison. En valeur absolue, la recette brute (à 40 t/ha) progresse de 100 €/ha en sortie champ pour atteindre 960 €/ha en fin de stockage.

L'accès au plant est hors de prix !

La discussion majeure ces derniers mois dans le cadre des contrats 2024/2025 concerne l'accès au plant nécessaire pour implanter les surfaces 2024. Le plant est globalement (très) rare, conséquence de la baisse des surfaces inscrites en 2023 dans la zone NEPG, du taux de déclassement et de refus relativement élevé, et de la faible tubérisation qui a mené à un calibre plutôt gros de la récolte 2023. Ces éléments se combinent de manière variable selon les variétés et les acheteurs, de sorte qu'il est difficile d'évaluer une hausse moyenne du poste « plants ». Sur base des prix des plants proposés par 3 acheteurs industriels principaux, et en tenant compte d'un coût de

coupe de l'ordre de 75 €/t (transports compris), le plant de Fontane coûtera de 200 à 600 €/ha plus cher qu'en 2023, selon le calibre utilisé (du 28-35 mm entier jusqu'au 55 – 60 mm coupé).

Le plant entier sera particulièrement cher à utiliser cette année (entre 1.400 et 1.600 €/ha). Plus le plant est gros, plus le surcoût (par rapport à l'an dernier) est faible dès lors que la coupe intervient. Ainsi la coupe du calibre au-delà de 50 mm mène à des hausses de coût à l'implantation par ha variant entre 150 et 350 €/ha.

Ces surcoûts du poste « plants » sont à mettre en face des hausses de recettes brutes estimées ci-dessus.

Autres évolutions majeures et points d'attention classiques :

a. Les épisodes répétés de sécheresse et de canicules ces dernières années rendent le rendement de la culture de pomme de terre (très peu irriguée en Belgique rappelons-le) de plus en plus aléatoire. Le risque de manque de production à grande échelle comme cela fut vécu en 2018 est devenu majeur. A défaut d'une solution collective complète (relative à la force majeure climatique), plusieurs acheteurs prévoient des dérogations à l'obligation de livraison, dérogation liée à

plusieurs conditions. Cette évolution importante n'est pas toujours collective, ni même parfois pas mise sur papier. Un industriel majeur du secteur l'a néanmoins intégré noir sur blanc dans ses contrats, étant en cela pionnier. C'est un réel progrès ;

b. Même si cela n'est jamais officiellement écrit, le volume contracté (voire l'exclusivité de livraison) permet de négocier des conditions préférentielles (de prix ou autres...), conséquence de la rude concurrence entre les acheteurs...

- c. Les possibilités de valorisation sous diverses formes (lamelles, spécialités, petites frites ...) mènent à la réduction du calibre minimal payé. Quasi tous les contrats aujourd'hui concernent le 35 mm+ (au lieu du 40 mm+ en variétés longues précédemment), et certains acheteurs paient même une partie du sous-calibre ;
- d. La recherche de variétés plus robustes s'inscrit progressivement dans la politique des industriels vers davantage de durabilité, ce qui élargit le panel variétal à côté des variétés « piliers » ;
- e. Détermination du prix des surtonnes : quelles références ? Dans le cas où l'ensemble de la production de la parcelle contractée doit être livré à l'acheteur, les tonnes au-delà des volumes contractés à prix fixe (ou à prix mini-maxi) seront payées sur base du marché libre. Oui mais sur quelles références ? Prix Belgapom ? Notation Fiwap/PCA ? Bourses régionales hollandaises ? Cash settlement du marché à terme ? ;
- f. Le souchet comestible (*Cyperus esculentus* – adventice invasive dont les tubercules peuvent polluer la récolte de pommes de terre) fait l'objet d'obligations dans certains contrats, l'acheteur

demandant la garantie d'absence sur la parcelle, et imposant des normes (allant jusqu'au refus du lot) en cas de présence dans la récolte. Idem parfois aussi pour le *Datura stramoine* et la Morelle noire ;

- g. Les primes sur la qualité peuvent atteindre 1,00 €/q dans les meilleures situations. Mais les réfections prévues par certains contrats peuvent aussi dépasser 1,00 €/q. Et plusieurs contrats prévoient qu'aucun bonus ne sera attribué dès lors qu'un seul critère ne remplit pas la norme de qualité de base : cela signifie qu'au moindre critère un peu défaillant, les bonifications sur les autres critères ne sont pas accordées !
- h. Vu le coût actuel d'un traitement anti-germinatif, la planification des livraisons est devenue un enjeu majeur. Demandez à votre acheteur de valider la date de livraison plusieurs semaines à l'avance pour ne pas appliquer de traitement inutile. Veillez à ce qu'en cas de report de livraison à la demande de l'acheteur, ce soit bien le prix de la semaine ou mois de livraison effective qui s'applique. Par contre en cas de livraison avancée à la demande de l'acheteur le prix convenu continue de s'appliquer.

Conclusions :

L'essentiel des contrats 2024/2025 est signé... il reste à voir si le plant est disponible. La revalorisation majeure des contrats l'an dernier s'est confirmée par une (légère) hausse supplémentaire pour la récolte 2024. Il est vrai que les coûts de production attendus ne sont pas en baisse, que du contraire puisque le poste « plants » lui-même est en sérieuse hausse. En bref, globalement, ce que l'industrie donne d'une main, elle le reprend (partiellement) de l'autre... Une situation malsaine qui fait des remous dans le secteur...

Même si elle est modérée, la hausse des grilles de contrat confirme la recherche de volumes, d'hectares et de producteurs par l'industrie de transformation toujours en croissance en Belgique et dans le Nord-ouest européen. La compétition pour le sol pèse moins lourd puisque les céréales ne paient (provisoirement ?) plus et que le territoire en Belgique est a priori quasi saturé en pomme de terre. Mais les quelques milliers d'ha supplémentaires qu'il serait encore

possible d'installer sont néanmoins disputés... Et le niveau élevé de prix sur le marché libre pour la saison en cours a poussé les prix sous contrat vers le haut.

Les évolutions de prix sont relativement similaires entre les principales variétés, signe que Fontane, Challenger, Innovator et Markies restent les fers de lance du secteur. Bintje est à nouveau un peu moins revalorisée.

Les nouvelles grilles de prix pratiquées en pomme de terre industrielle doivent normalement fidéliser les producteurs, maintenir les surfaces et garantir suffisamment d'approvisionnements des usines toujours en développement.

Le surcoût dû à la rareté des plants et aux marges disproportionnées prises par les industriels vient réduire quasiment à zéro la hausse de recette brute attendue sur la moyenne de la saison, et ce pour quasiment toutes les variétés. Seule la conservation de longue durée (après mars) dégage

une plus-value supérieure à la hausse moyenne du coût du poste « plants »...

Malgré la hausse des grilles de prix sous contrat, ce sont les tonnes libres qui apportent le réel bénéfice de la culture.

Y aura-t-il plus de volumes contractés en 2024 ? Difficile de le dire car les producteurs vont sans doute prendre un risque sur le rendement moyen, en réduisant la densité de

plantation (vu le coût très élevé du plant), en utilisant du plant de diverses sources (dont le plant fermier et le rataplant ?), en acceptant des variétés moins connues et maîtrisées...

La saison 2024/2025 risque de nous réserver encore de bien belles surprises...

Quelques points d'attention utiles par rapport au Code renouvelé de pratiques contractuelles de Belpotato.be :

Ce code a été signé le 17 novembre 2021 en présence des 2 Ministres fédéraux MM. David Clarinval (agriculture) et Dermagne (Economie). Le texte intégral est disponible sur www.belpotato.be/actualite : nous vous encourageons vivement à la télécharger ! Il est entré en vigueur dès sa signature et fait force de Loi. Il reprend le contenu minimal d'un contrat et les conditions de base à respecter lors de la mise en œuvre du contrat. Un conseil donc : comparez ce texte avec les contrats proposés ou signés pour la prochaine saison, et communiquez vos commentaires aux parties signataires que sont la FWA et la Fiwap pour le côté production en Wallonie, ou encore la Fiwap et Belgapom pour le côté négoce/industrie.



Certains contrats mentionnent littéralement l'existence de ce Code renouvelé et y font référence. Le respect de ce Code implique une série d'obligations en termes de contenu du contrat, qui sont directement vérifiables. Les principaux points sont les suivants :

- Si l'acheteur fournit les plants, les informations minimales de poids, calibre et certificat doivent être fournies au vendeur ;
- Le contrat précisera quels cahiers de charge éventuels sont d'application (par exemple Vegaplan, Global-Gap...) et ces documents doivent avoir été mis à disposition du vendeur ;
- Le contrat précisera les conditions de réception et d'acceptation, ainsi que le lieu de l'évaluation de la qualité des pommes de terre, les éventuels systèmes de bonus – malus, et les dédommagements pour les éventuels services rendus par l'acheteur ;
- Le contrat précisera les éventuels frais liés à la tare terre ;
- Le contrat précisera le moment de livraison, la durée du contrat, et les modalités de définition du prix en cas de livraison avancée ou retardée ;
- Le Code prévoit un délai de rétractation de 7 jours pour la 1^{ère} partie signataire en cas de signature tardive par la seconde partie.

Une série d'autres points (conditions de pesée, délais de communication de l'évaluation de la qualité, de réorientation de la marchandise en cas de refus, délais de paiement...) seront à vérifier lors de la mise en œuvre du contrat : prenez-en connaissance dans le texte intégral !

Le travail s'est poursuivi ces derniers mois au sujet notamment du transfert de risques et du transfert de propriété, des types de contrats et de la force majeure/imprévision. Ces points seront intégrés dans une nouvelle version du Code qui sera finalisée dans les toutes prochaines semaines.

IMPORTANT : le Code civil belge intègre depuis le 1^{er} janvier 2023 le principe d'imprévision, qui s'applique à tous les secteurs (donc aussi à la pomme de terre). Il prévoit que, si dans le cadre d'un accord contractuel, des conditions imprévues rendent la réalisation de ce contrat financièrement insupportable pour l'une des parties, les 2 parties doivent renégocier le contrat. En clair par exemple pour la pomme de terre suite aux non-récoltes récentes : si le producteur est sommé par l'acheteur de payer pour chaque tonne non livrée la différence entre le prix du contrat et le marché libre actuel (de l'ordre de 35,00 €/q début mars), l'imprévision pourrait être invoquée car les sommes concernées pourraient être jugées « insupportables ».